



68/2024/VM
ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
PARKING ESPACE GERARD BLONDEAU
Rue Alexandre Deneufchâtel à Maurecourt

Le Maire de Maurecourt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la commission animation de la commune de Maurecourt, L'accès aux véhicules sur le parking de l'Espace Gérard Blondeau, situé rue Alexandre Deneufchâtel, sera réservé uniquement aux exposants participant aux Gargantuades, événement du vendredi 26 avril 2024 à 17h00 au dimanche 28 avril 2024 à 21h00.

Considérant que ces restrictions s'avèrent nécessaires pour la sécurité et le bon déroulement du marché du terroir « les Gargantuades »,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé rue Alexandre Deneufchâtel près de l'Espace Gérard Blondeau du vendredi 26 avril 2024 à 17h00 au dimanche 28 avril 2024 à 21h00.

Seuls les véhicules des exposants seront autorisés à stationner sur le parking durant cette période.

* Tout véhicule resté en stationnement interdit durant cette période sera emmené à la fourrière à la demande des autorités policières.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Madame la Brigadière Cheffe Principale de Police Municipale, Monsieur le Commissaire du Commissariat de Police de CONFLANS SAINTE HONORINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

MAURECOURT, le 04 avril 2024

Didier GUERREY